

► CONJONCTURE

2015, une année d'opportunités

Le scénario central

Les rendements obligataires ne rémunèrent plus l'immobilisation des capitaux. Deux facteurs majeurs intervenus en 2014 ont en effet fait ressurgir le spectre de la déflation : la tension géopolitique avec la Russie et l'effondrement des prix du pétrole. Le rééquilibrage du cours du pétrole prendra du temps. Dans les années passées, il a fallu entre sept et dix trimestres pour rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande sans garantir le rebond des prix, ce qui condamne l'offre de pétrole à rester supérieure à la demande en 2015.

Des perspectives positives

Dans un tel contexte, le début de la normalisation de la politique monétaire américaine se voit repoussée à une date indéfinie.

En l'absence d'accélération des salaires, la FED préfère reporter la hausse des taux. La croissance américaine reste néanmoins solide, s'appuyant sur un marché domestique en progression. La consommation en est le principal moteur, soutenue par une baisse du chômage et par des indices de confiance élevés. L'investissement des entreprises s'intensifie, porté par la vigueur de la demande domestique et de la ré-industrialisation, cette dernière se trouvant facilitée par la dynamique des profits et la faiblesse du coût du capital. L'économie américaine devrait ainsi continuer sur sa lancée, avec une progression de son PIB de l'ordre de 3/3.5 %, la Chine et l'Inde retrouvant des marges de manœuvre budgétaires en raison de la baisse des coûts énergétiques.

Au niveau mondial, certains pays pourraient profiter du contexte économique actuel, notamment les pays consommateurs de matières premières. Les termes de l'échange favorisent à présent les pays développés (Europe/États-Unis/Japon), ainsi que la Chine et l'Inde, au détriment des pays producteurs (Brésil, Russie). Au niveau européen, la distribution de crédit redémarque, les ménages ayant pu profiter de la baisse des prix à la pompe et dans les grandes surfaces pour faire des économies.

Les entreprises exportatrices retrouvent des marges de compétitivité grâce à l'évolution des parités monétaires. La dépréciation de l'euro par rapport au dollar, de 13 % en 2014, s'accélère début 2015.

Les politiques monétaires résolument expansionnistes de la Banque du Japon et de la BCE permettent de poursuivre cette reprise du crédit, enrayant ainsi les effets psychologiques négatifs qu'auraient pu provoquer les dernières publications concernant une possible déflation, principalement liée aux replis des prix de l'énergie et des matières premières. La BCE appuie sa détermination sur deux leviers majeurs : la baisse de l'euro et un « quantitative easing ».

La conjonction historiquement exceptionnelle de taux d'intérêt quasiment nuls, de liquidités abondantes (reprise du crédit), des mesures des Banques centrales de « reflation », de l'avantage compétitif retrouvé par la dévaluation de l'euro, d'une croissance américaine locomotive, des gains substantiels de pouvoir d'achat et de profitabilité, permet d'accorder une forte probabilité à ce scénario. Logiquement, elle permet de considérer la prime de risque sur les actions comme particulièrement attrayante.

Les révisions progressives de la croissance en zone euro ces prochains mois justifient des indices plus élevés pour 2015.

Pour notre part, nous recommandons les fonds suivants : Brongniart Monde, très exposé à la zone dollar « la croissance sûre » ; Brongniart Patrimoine en fonds de portefeuille avec une composante taux de l'ordre de 50%, amortisseur des aléas de marchés ; Brongniart Avenir spécialisé en entreprises européennes de taille moyenne qui retrouvent de la compétitivité, et enfin Brongniart Rendement qui allie la distribution de dividendes élevés sur des sociétés européennes de premier plan à des valorisations intéressantes.

“ Les entreprises exportatrices retrouvent des marges de compétitivité ”

► PHILANTHROPIE

Un voyage gastronomique pour faire savourer la France

Le jeudi 19 mars 2015, plus de 1000 chefs répartis sur les cinq continents célébreront la gastronomie française en invitant le public à partager un dîner français. Dans chaque restaurant participant, l'événement intitulé « Goût de France / Good France » rendra hommage à une cuisine vivante, ouverte et innovante, tout en restant fidèle aux valeurs de partage et de plaisir. Goût de France / Good France est organisé à l'initiative du Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International, avec la complicité d'Alain Ducasse.

S'inspirant du « roi des cuisiniers », Auguste Escoffier, qui initiait en 1912 les « dîners d'Épique » - le même menu,

le même jour, dans plusieurs villes du monde et pour le plus grand nombre de convives - Goût de France / Good France reprend cette belle idée avec la volonté d'associer des restaurants aux quatre coins du monde. Les chefs proposeront dans leurs établissements un menu « à la française » avec un apéritif de tradition française, une entrée froide, une entrée chaude, un poisson ou crustacé, une viande ou volaille, un fromage français (ou une sélection), un dessert au chocolat, des vins et un digestif français, tout en restant libres de mettre en valeur leur propre tradition et leur culture culinaire.

Une cuisine accessible à tous, du bistrot aux tables d'exception, réalisée à partir de produits frais de saison, issus du terroir local, avec moins de graisses, de sucres, de sel et de protéines. Le prix du menu est à la discrétion du restaurant et chacun est encouragé à reverser 5% des ventes à une ONG locale œuvrant pour le respect de la santé et de l'environnement.

Les restaurants du monde entier de toutes catégories ont ainsi été invités à déposer leur candidature sur le site www.goodfrance.com, en proposant un menu valorisant la tradition culinaire française. Un comité de sélection international de chefs, présidé par Alain Ducasse, sélectionne depuis le 1er janvier 2015 la liste des chefs participants. Ces chefs sont chargés d'évaluer la cohérence et la qualité des menus proposés par les restaurants inscrits, selon leur zone géographique respective.

Plus que jamais, la gastronomie est un élément phare de la France et de sa culture. 60% des touristes visitant l'hexagone en font une véritable motivation. Au-delà des restaurants participants, les ambassades françaises relayeront également l'opération en organisant de leur côté des dîners dans les résidences des ambassadeurs. « Le repas à la française est inscrit depuis 2010 au Patrimoine mondial de l'UNESCO, c'est un patrimoine qu'il ne faut pas seulement contempler, ou glorifier ou savourer, c'est un patrimoine qu'il faut faire fructifier et mettre en valeur » a déclaré Laurent Fabius, Ministre des Affaires Etrangères et du Développement International. « C'est aussi un moyen de rendre plus attractive la destination France », précise de son côté Alain Ducasse. La Banque Transatlantique est heureuse d'être partenaire de cet évènement.

► FISCALITE

Loi de finances 2015

La loi de finances pour 2015 et la seconde loi rectificative pour 2014 ont été publiées au Journal Officiel le 30 décembre dernier, suite à l'examen de ces textes par le Conseil Constitutionnel.

Nous en présentons les principales mesures pour les particuliers.

> Baisse de l'impôt sur le revenu des ménages à revenus modestes

La loi de finances pour 2015 allège l'imposition des personnes aux revenus modestes à compter des revenus 2014. Elle modifie notamment le barème de l'impôt sur le revenu en supprimant la tranche à 5,5%, qui s'appliquait jusqu'alors à la fraction de revenu par part comprise entre 6.011 € et 11.991 €, tout en abaissant la limite inférieure de la tranche suivante au taux de 14% à 9.690 €. Les limites des trois dernières tranches (30%, 41% et 45%) ne sont en revanche pas modifiées (hors indexation sur l'inflation de 0,5%).

> Aménagement de la réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif intermédiaire

L'adoption du régime Pinel assouplit le volet sur l'investissement locatif de la loi Duflot. Le propriétaire peut désormais opter pour un engagement de location initiale de six ou neuf ans, prorogable jusqu'à douze ans. Les taux de la réduction d'impôt varient selon la durée : 12 % pour un engagement de six ans, 18 % pour un engagement de neuf ans et 21 % pour un engagement de douze ans. Par ailleurs, il est désormais possible pour les investisseurs de louer leur logement à leurs descendants ou ascendants non membres du foyer fiscal.

> Plus-values de cession de terrains à bâtir

Le régime des plus-values immobilières applicable aux cessions de terrains à bâtir s'aligne sur celui en vigueur pour les immeubles bâtis, mais avec un abattement temporaire de 30%.

> Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans certaines zones

La loi de finances rectificative pour 2014 autorise certaines communes à majorer de 20% la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à la résidence principale à compter de 2015.

Cette majoration est facultative pour les communes et ne sera applicable que dans les zones où est perçue la taxe sur les logements vacants.

> Plus-values immobilières réalisées en France par des non-résidents personnes physiques

Ces plus-values étaient jusqu'à présent imposées à trois taux différents selon la domiciliation du cédant au jour de la cession (19%, 33 1/3% et 75%). La loi de finances rectificative pour 2014 met en place un taux unique d'imposition de 19% applicable aux plus-values réalisées à compter du 1er janvier 2015.

> Représentation fiscale en France pour les non-résidents

Le Code Général des Impôts prévoit un certain nombre de cas dans lesquels les personnes non domiciliées en France doivent désigner un représentant fiscal. La loi de finances rectificative pour 2014 supprime cette obligation pour les contribuables résidant dans un Etat de l'espace économique européen hors Liechtenstein.

> Plafonnement du quotient familial des non-résidents

A compter de l'imposition des revenus 2014, les contribuables non domiciliés en France se verront appliquer pour la première fois le plafonnement des effets du quotient familial. Ainsi, pour l'imposition des revenus 2014, l'avantage en impôt sera plafonné à 1.508 € pour chaque demi-part supplémentaire.

> Rachat par une société de ses propres titres

Le législateur harmonise le régime fiscal des rachats de titres, afin que les gains nets de rachat par une société de ses propres titres suivent un régime unique, celui des plus-values sur titres. Il exclut ainsi la qualification de revenus distribués. En cas de rachat de titres auprès d'associés personnes physiques, l'abattement pour durée de détention est applicable aux gains nets retirés du rachat.

> Réduction d'IR et d'ISF « investissement dans des PME »

A compter du 1er janvier 2015, les investissements dans des PME éligibles aux réductions d'impôt sur le revenu et sur la fortune pourront être effectués par le biais de sociétés holdings pures, sans condition de nombre de salariés ni d'associés.

